

R É D U C T I O N D E S G A Z À E F F E T D E S E R R E
2 0 2 2 - 2 0 2 3

INTRODUCTION

1 Dans sa décision D-2021-140, paragr. 408, la Régie de l'énergie (Régie) demandait :

2 « À compter du rapport annuel 2021-2022, la Régie demande à Énergir de déposer l'information
3 relative aux activités et aux projets réalisés ainsi que les achats de GNR en vue de réduire les
4 émissions de GES. Cette information devra inclure aussi le coût des investissements dans ces projets
5 et le coût des achats de GNR ainsi que les réductions des émissions de GES réalisées. Énergir devra
6 présenter l'information de façon à pouvoir évaluer le coût par tonne de réduction des émissions de
7 GES et prendre la mesure des progrès réalisés en vue de l'atteinte de la cible de réduction de 37,5 %
8 de ses émissions de GES entre 1990 et 2030. »

9 Le présent document répond à la demande de la Régie.

RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES) – ANNÉE 2022-2023

10 Énergir, s.e.c. (Énergir) vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) découlant
11 de ses activités essentiellement par la mise en place de projets à caractère récurrent.

12 Les résultats relatifs aux réductions des émissions de GES ainsi que les coûts associés pour
13 l'année 2022-2023 sont présentés ci-dessous.

14 Énergir sélectionne ses projets selon les principes directeurs suivants :

- 15 • Accélérer la croissance des efforts en **efficacité énergétique** de ses opérations
16 « consommer moins, consommer mieux »;
- 17 • Intégrer davantage d'énergies renouvelables, comme le **gaz de source renouvelable**
18 **(GSR)**, à sa consommation énergétique, là où c'est possible ;
- 19 • Évaluer les opportunités d'une **complémentarité avec l'électricité** pour ses opérations
20 « la bonne énergie, à la bonne place »;
- 21 • Favoriser l'**innovation et les projets de démonstration** de la mise œuvre de ses valeurs
22 de développement durable et de reconnaissance des facteurs ESG (environnement,
23 social et gouvernance);
- 24 • Être viables économiquement.

- 1 Le tableau 1 présente les projets réalisés en 2022-2023 permettant de réduire les émissions de
2 GES, ainsi que les coûts associés.

Tableau 1
Projets et achat de GSR 2022-2023

Projets 2022-2023	Réductions des émissions de GES (tonnes de CO ₂ eq.)	Coûts (\$)
Diminution de la consommation du gaz de service par la fermeture du poste de Boisbriand	14	0
Projets d'amélioration des actifs – remplacement des chaudières (trois projets)	49	1 920 000
Pompes électriques d'injection d'odorant aux postes d'embranchement de Saint-Basile et de Shefford	80	418 000
Modification de la méthode de localisation des infrastructures d'Énergir pour intégrer l'envoi de plans au demandeur	55	0
Optimisation de l'utilisation de trois chaudières à condensation du siège social.	34	94 000
Remplacement de six véhicules légers par des véhicules hybrides	16	330 000
Implantation du télétravail dans l'organisation lors du retour au travail post-COVID : déplacements domicile-travail	448*	0
Total des réductions et des coûts liés aux projets	696	2 762 000
Achat de GSR supplémentaire (14 postes)	152	145 260
Total des réductions	848	2 907 260

*Émissions de scope 3 dont les résultats ont été calculés à partir d'un sondage réalisé auprès des employés sur leurs habitudes de déplacement domicile-travail avant et après la mise en place de la politique de travail en mode hybride.

- 3 Le remplacement du compresseur d'évaporation de l'usine LSR et le remplacement d'une
4 quatrième chaudière ont été réalisés en 2022-2023 mais les gains en réductions de GES associés
5 débiteront en 2023-2024. Les réductions en émission de GES de ces projets seront donc
6 calculées et présentées au Rapport annuel 2024.
- 7 Les projets présentés pour l'année 2022-2023 permettent de réduire les émissions de GES de
8 près de 696 tonnes de CO₂ eq. Les projets reliés aux émissions directes et indirectes liées à

- 1 l'énergie (scopes 1 et 2), additionnés aux efforts de réduction déjà réalisés depuis 1990,
- 2 permettent une réduction, en date du 31 décembre 2022, de 21 180 tonnes de CO₂ eq., soit une
- 3 réduction d'environ 26,3 % par rapport aux émissions de 1990.

CONCLUSION

Énergir demande à la Régie de prendre acte du présent suivi.